

Délibération n° 2018-378

OBJET : ACTUALISATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE

Siège social : Orsay

Nombre de délégués en exercice	:	78
Présents	:	53
Présents et représentés	:	64
Votants	:	64

Le mercredi 19 décembre 2018, le Conseil Communautaire dont les membres ont été légalement convoqués par lettre le 13 décembre 2019, s'est réuni à 20h30, sous la présidence de M. BOURNAT, à ORSAY, salle du Conseil communautaire.

DELEGUES PRESENTS

Mme. Brigitte	PUECH	Commune de Ballainvilliers
Mme. Irène	BESOMBES	Commune de Bures-sur-Yvette
Mme. Martine	CINOSI-GIRARD	Commune de Chilly-Mazarin
M. Téli-Justin	GNADRE	Commune de Chilly-Mazarin
Mme. Rafika	REZGUI	Commune de Chilly-Mazarin
Mme. Patricia	VINCENT	Commune de Chilly-Mazarin
Madame Véronique	FRANCOIS	Commune d'Epinay-sur-Orge
M. Michel	BOURNAT	Commune de Gif-sur-Yvette
M. Jean	HAVEL	Commune de Gif-sur-Yvette
M. Jean-Luc	VALENTIN	Commune de Gif-sur-Yvette
M. Franck	GAUDART	Commune de Gometz-le-Châtel
M. Francisque	VIGOUROUX	Commune d'Igny
M. Frédéric	DURO	Commune d'Igny
Mme. Patricia	LECLERCQ	Commune d'Igny
M. Jean-Pierre	MEUR	Commune de la Ville du Bois
Mme. Anne	BERCHON	Commune de la Ville du Bois
Mme. Michèle	DESCAMPS	Commune des Ulis
M. Paul	LORIDANT	Commune des Ulis
M. Jean	ROZNOWSKI	Commune des Ulis
M. François	PELLETANT	Commune de Linas
M. Rémi	BETIN	Commune de Longjumeau
Monsieur Jérémy	MARTIN	Commune de Longjumeau
Mme. Florence	LORTON	Commune de Longjumeau
Madame Catherine	GAILLARD	Commune de Longjumeau
M. Olivier	THOMAS	Commune de Marcoussis
Mme. Catherine	DELAITRE	Commune de Marcoussis

Délibération n° 2018-378

Mme. Michèle	FRERET	Commune de Massy
M. Bernard	LAFFARGUE	Commune de Massy
M. Mustapha	MARROUCHI	Commune de Massy
M. Pierre	OLLIER	Commune de Massy
Mme. Elisabeth	PHLIPPOTEAU	Commune de Massy
Mme. Sylvianne	RICHARDEAU	Commune de Massy
M. Nicolas	SAMSOEN	Commune de Massy
M. Claude	PONS	Commune de Montlhéry
M. David	ROS	Commune d'Orsay
Mme. Marie-Pierre	DIGARD	Commune d'Orsay
Mme. Michèle	VIALA	Commune d'Orsay
M. Gilles	CORDIER	Commune de Palaiseau
Mme. Michelle	CHENIAUX	Commune de Palaiseau
M. Pierre	COSTI	Commune de Palaiseau
Mme. Véronique	LEDOUX	Commune de Palaiseau
M. Hervé	PAILLET	Commune de Palaiseau
M. Michel	ROUYER	Commune de Palaiseau
M. Christian	PAGE	Commune de Saclay
M. Pierre-Alexandre	MOURET	Commune de Saint-Aubin
M. Thomas	JOLY	Commune de Verrières-le-Buisson
Madame Dominique	LEGOFF	Commune de Verrières-le-Buisson
M. Gérard	DOSSMANN	Commune de Verrières-le-Buisson
M. Dominique	FONTENAILLE	Commune de Villebon-sur-Yvette
M. Patrick	BATOUFFLET	Commune de Villebon-sur-Yvette
M. Igor	TRICKOVSKI	Commune de Villejust
M. Patrice	GILBON	Commune de Villiers-le-Bâcle
M. Richard	TRINQUIER	Commune de Wissous

DELEGUES ABSENTS REPRESENTES

M. Jean-François VIGIER donne pouvoir à Mme. Irène BESOMBES

M. Jean-Paul BENEYTOU donne pouvoir à Mme. Martine CINOSI-GIRARD

Mme. Geneviève BESSE donne pouvoir à Madame Véronique FRANCOIS

M. Yann CAUCHETIER donne pouvoir à M. Michel BOURNAT

Mme. Sandrine GELOT donne pouvoir à M. Rémi BETIN

Mme. Bouchra LAOUES donne pouvoir à Mme. Michèle FRERET

M. Serge MORONVALLE donne pouvoir à Mme. Marie-Pierre DIGARD

Mme. Isabelle KLJAJIC donne pouvoir à M. Claude PONS

M. Grégoire de LASTEYRIE donne pouvoir à M. Hervé PAILLET

M. François HILLION donne pouvoir à M. Franck GAUDART

Mme. Caroline FOUCAULT donne pouvoir à Madame Dominique LEGOFF

DELEGUES ABSENTS

M. Christian	LECLERC	Commune de Champlan
M. François	ROMAIN	Commune de Gif-sur-Yvette
Mme. Françoise	MARHUENDA	Commune des Ulis
Mme. Sonia	DAHOU	Commune des Ulis
M. Babacar	FALL	Commune des Ulis
Mme. Ouiam	HAMMAN	Commune des Ulis
M. Gilles	GOBRON	Commune de Longjumeau
M. Vincent	DELAHAYE	Commune de Massy
M. Dawari	HORSFALL	Commune de Massy
Mme. Hella	KRIBI-ROMDHANE	Commune de Massy
M. Paul	RAYMOND	Commune de Nozay
M. Raymond	RAPHAEL	Commune d'Orsay
Mme. Chrystel	LEBOEUF	Commune de Palaiseau
M. Stéphane	BAZILE	Commune de Saclay-les-Chartreux

DELEGUES QUI N'ONT PAS PRIS PART AUX VOTES

Secrétaire de séance : Francisque VIGOUROUX

Objet : ACTUALISATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE

Le Conseil Communautaire,

Sur rapport de M. Christian PAGE.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 88 et 111 ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 susvisée ;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 susvisé ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

VU l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 précité au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2016 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 précité au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juin 2017 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 précité aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques ;

VU la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-PREF-DRCL/844 du 6 décembre 2017 portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération Communauté Paris-Saclay ;

VU la délibération n°2016-159 du Conseil communautaire du 16 mars 2016 portant adoption du régime indemnitaire de la Communauté Paris-Saclay ;

Délibération n° 2018-378

VU l'avis du Comité technique du 6 novembre 2018 ;

CONSIDERANT la nécessité d'étendre le versement du RIFSEEP aux agents des cadres d'emplois pour lesquels ce régime indemnitaire a été transposé depuis son adoption le 16 mars 2016 ;

CONSIDERANT l'avis de la commission n° 4 « Finances - Schéma de mutualisation, Ressources Humaines, Services aux petites communes » du 6 décembre 2018 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A la majorité absolue des suffrages exprimés,

1. DECIDE :

- L'extension du versement du RIFSEEP aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, au prorata du temps de travail, appartenant aux cadres d'emplois suivants :

- Conservateur territorial de bibliothèque
- Attaché territorial de conservation du patrimoine
- Bibliothécaire territorial
- Assistant territorial socio-éducatif
- Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- Agent de maîtrise territorial
- Adjoint technique territorial
- Adjoint territorial du patrimoine

- Le versement selon une périodicité mensuelle et, comme précisé le cas échéant ci-dessous, semestrielle ;
 - Sa revalorisation en cas de modification réglementaire ou législative, sans nécessité d'une nouvelle délibération ;
2. PRECISE qu'il appartient à l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination de déterminer par voie d'arrêté, dans les limites fixées par les textes, les montants individuels versés à chaque agent ;
 3. DIT qu'en cas de congé de longue maladie, de longue durée et de grave maladie, le versement est suspendu ;
 4. DIT qu'en cas de congé de maladie ordinaire ou faisant suite à un accident de service, leur versement suivra le sort du traitement de l'agent, et sera maintenu intégralement pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption ;
 5. DIT que les dispositions de la présente délibération prennent effet le 1^{er} janvier 2019 ;
 6. DIT que les autres dispositions de la délibération n°2016-159 du 16 mars 2016 restent inchangées ;
 7. DIT que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 - charges du personnel, du budget principal ;

8. ADOPTE :

1) L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) :

Elle est répartie au sein de chaque cadre d'emplois par groupes de fonctions au vu des critères professionnels réglementaires suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Cadre d'emplois des conservateurs territoriaux de bibliothèque

Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels maximum	Montants annuels maximum agents logés en NAS
Groupe 1	Responsable réseau d'établissements	34 000 €	34 000 €
Groupe 2	Responsable d'établissement	31 450 €	31 450 €
Groupe 3	Adjoint au responsable d'établissement	29 750 €	29 750 €

Cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine

Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels maximum	Montants annuels maximum agents logés en NAS
Groupe 1	Responsable réseau d'établissements et responsable d'établissement	29 750 €	29 750 €
Groupe 2	Adjoint au responsable d'établissement	27 200 €	27 200 €

Cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux

Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels maximum	Montants annuels maximum agents logés en NAS
Groupe 1	Responsable réseau d'établissements et responsable d'établissement	29 750 €	29 750 €
Groupe 2	Adjoint au responsable d'établissement	27 200 €	27 200 €

Délibération n° 2018-378

Cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels maximum	Montants annuels maximum agents logés en NAS
Groupe 1	Adjoint au responsable d'équipement, référent de structure	16 720 €	16 720 €
Groupe 2	responsable de section	14 960 €	14 960 €

Cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatif

Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels maximum	Montants annuels maximum agents logés en NAS
Groupe 1	Coordinateur	11 970 €	11 970 €
Groupe 2	conseiller	10 560 €	10 560 €

Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels maximum	Montants annuels maximum agents logés en NAS
Groupe 1	Chef d'équipe	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Adjoint au chef d'équipe	10 800 €	6 750 €

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels maximum	Montants annuels maximum agents logés en NAS
Groupe 1	Chef d'équipe	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Adjoint au chef d'équipe	10 800 €	6 750 €

Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine

Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels maximum	Montants annuels maximum agents logés en NAS
Groupe 1	Adjoint au responsable de section	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent de médiathèque	10 800 €	6 750 €

L'indemnité est versée chaque mois, avec une majoration deux fois l'an, en juin et en novembre, sans toutefois que le montant cumulé annuel de l'indemnité versée ne puisse excéder les plafonds réglementaires applicables.

Délibération n° 2018-378

Le montant annuel attribué à l'agent fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ;
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion ;
- Au moins tous les 4 ans, au vu de l'expertise acquise par l'agent.

Il est exclusif de tout autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté.

2) Le complément indemnitaire annuel (CIA) :

Versée semestriellement, il est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir des agents, appréciés au moment de l'entretien professionnel annuel.

Il n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Il est exclusif de tout autres primes et indemnités liés aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté.

Cadre d'emplois des conservateurs territoriaux de bibliothèque

Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels maximum
Groupe 1	Responsable réseau d'établissements	6 000 €
Groupe 2	Responsable d'établissement	5 550 €
Groupe 3	Adjoint au responsable d'établissement	5 250 €

Cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine

Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels maximum
Groupe 1	Responsable réseau d'établissements et responsable d'établissement	5 250 €
Groupe 2	Adjoint au responsable d'établissement	4 800 €

Cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux

Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels maximum
Groupe 1	Responsable réseau d'établissements et responsable d'établissement	5 250 €
Groupe 2	Adjoint au responsable d'établissement	4 800 €

Cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels maximum
Groupe 1	Adjoint au responsable de service ou d'équipement, référent de structure	2 280 €
Groupe 2	responsable de section	2 040 €

Délibération n° 2018-378

Cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatif

Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels maximum
Groupe 1	coordinateur	1 630 €
Groupe 2	conseiller	1 440 €

Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels maximum
Groupe 1	Chef d'équipe	1 260 €
Groupe 2	Adjoint au chef d'équipe	1 200 €

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels maximum
Groupe 1	Chef d'équipe	1 260 €
Groupe 2	Adjoint au chef d'équipe	1 200 €

Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine

Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels maximum
Groupe 1	Adjoint au responsable de section	1 260 €
Groupe 2	Agent de médiathèque	1 200 €

Fait et délibéré le mercredi 19 décembre 2018

Extrait conforme à l'original

Le Président,

Michel BOURNAT



ADOPTÉE par (64 VOIX)

64 POUR : Mme. Brigitte PUECH, M. Jean-François VIGIER, Mme. Irène BESOMBES,
M. Jean-Paul BENEYTOU, Mme. Martine CINOSI-GIRARD, M. Téli-Justin

Délibération n° 2018-378

GNADRE, Mme. Rafika REZGUI, Mme. Patricia VINCENT, Madame Véronique FRANCOIS, Mme. Geneviève BESSE, M. Michel BOURNAT, M. Yann CAUCHETIER, M. Jean HAVEL, M. Jean-Luc VALENTIN, M. Franck GAUDART, M. Francisque VIGOUROUX, M. Frédéric DURO, Mme. Patricia LECLERCQ, M. Jean-Pierre MEUR, Mme. Anne BERCHON, Mme. Michèle DESCAMPS, M. Paul LORIDANT, M. Jean ROZNOWSKI, M. François PELLETANT, Mme. Sandrine GELOT, M. Rémi BETIN, Monsieur Jérémy MARTIN, Mme. Florence LORTON, Madame Catherine GAILLARD, M. Olivier THOMAS, Mme. Catherine DELAITRE, Mme. Michèle FRERET, M. Bernard LAFFARGUE, Mme. Bouchra LAOUES, M. Mustapha MARROUCHI, M. Serge MORONVALLE, M. Pierre OLLIER, Mme. Elisabeth PHILIPPOTEAU, Mme. Sylvianne RICHARDEAU, M. Nicolas SAMSOEN, M. Claude PONS, Mme. Isabelle KLJAJIC, M. David ROS, Mme. Marie-Pierre DIGARD, Mme. Michèle VIALA, M. Grégoire de LASTEYRIE, M. Gilles CORDIER, Mme. Michelle CHENIAUX, M. Pierre COSTI, Mme. Véronique LEDOUX, M. Hervé PAILLET, M. Michel ROUYER, M. Christian PAGE, M. Pierre-Alexandre MOURET, M. François HILLION, M. Thomas JOLY, Madame Dominique LEGOFF, M. Gérard DOSSMANN, Mme. Caroline FOUCAULT, M. Dominique FONTENAILLE, M. Patrick BATOUFFLET, M. Igor TRICKOVSKI, M. Patrice GILBON, M. Richard TRINQUIER

0 CONTRE :

0 ABST. :

ID Télétransmission : 091-200056232091-200056232-20181219-lmc125259-DE-1-1

Date AR Préfecture :

21/12/18

- Affichée / Publiée le *26 décembre 2018*

- En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

-La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.